Département de l'Essonne Arrondissement d'Evry

Service: Culture, Vie locale et associative

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

Nº 91/2021

Objet : Réglementation provisoire en matière d'occupation du domaine public sur le stade Auguste Gentelet le 14 juillet 2021

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu les articles R 225, R 37.1 et R 233 du Code de la Route,

Vu l'organisation de la Fête Nationale

Considérant la nécessité d'occuper le domaine public lors de cette manifestation

ARRETE

<u>Article 1</u>^{er} - Le service culture, vie locale et associative est autorisé à occuper le le stade Auguste Gentelet le mercredi 14 juillet à 08h au jeudi 15 juillet à 03h

Article 2 - La libre circulation des piétons sera impérativement maintenu

<u>Article 3</u> - Le pôle culture, vie locale et associative avec le soutien des services techniques s'engage à retirer le matériel après utilisation et à restituer le domaine public dans l'état où il lui a été confié.

<u>Article 4</u> - Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage sur les barrières de police.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis.
- Monsieur le Chef du centre principal des Sapeurs-Pompiers de Viry-Châtillon qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le 4 juillet 2021

Olivier Corzani

Maire de Fleury-Mérogis,
V --Président de Cœur d'Essonne
d'Agglomération